

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
COMMUNE DE CHALAMONT

Mairie de CHALAMONT
Numéro de dossier : 2026_233

Travaux de voirie
dans la Grande Rue
(RD 22)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CHALAMONT

ARRÊTE DE POLICE n° 2026_233
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Sur la Grande Rue (Route Départementale n° 22 en agglomération),
la rue du Stade et la rue de la Croix Dorée

Le Maire de Chalamont,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du 06 juillet 2026 de l'entreprise EUROVIA, domiciliée Chemin du champ de chaux – 01240 CERTINES,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 22 (Grande Rue) entre la Rue du stade et la place du marché, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} - Déviation

Sur la Grande Rue (RD n° 22), entre la Place du Marché et la Rue du Stade, en agglomération, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf pour la desserte des riverains de la section barrée, et une déviation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **La circulation des poids lourds (PL) de plus de 7,5 tonnes** sera déviée dans les 2 sens par les RD 904, RD 22B et RD 22C ;
- **La circulation des véhicules légers (VL), des autocars, et des PL de moins de 7,5 tonnes, dans le sens Sud-Nord,** sera déviée par la Rue du Stade (VC n° 9), la Rue de la Croix Dorée (VC n° 256-257) et la RD 904 (Rue du Bugey - Place du Marché) ;
- **La circulation des VL, des autocars, et des PL de moins de 7,5 tonnes, dans le sens Nord-Sud,** sera déviée par la RD 904 (Place du Marché - Rue du Bugey) et la Rue du Stade (VC n° 9).

ARTICLE 2 – Durée

Cette réglementation sera applicable à compter du 03 août et pendant toute la durée des travaux..

ARTICLE 3 – Restrictions de circulation et de stationnement

Durant la période indiquée à l'article 2, les restrictions suivantes seront instituées :

- 1°) Interdiction de stationner au droit du chantier sur la Grande Rue (RD 22) ;
- 2°) Sur la Rue du Stade et sur la Rue de la Croix Dorée, la circulation des PL de plus de 7.5 T sera interdite, sauf la desserte locale, les cars, les engins agricoles et les véhicules des services publics ;
- 3°) Sur la Rue du Stade :
 - circulation interdite à tous véhicules dans le sens Sud-Nord, dans la partie comprise entre la Rue de la Croix Dorée et la Rue du Bugey (circulation à sens unique dans le sens Nord-Sud),
 - interdiction de stationner sur toute la Rue du Stade (entre la Grande Rue et la Rue du Bugey).

ARTICLE 4 – Responsable du chantier

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique du Conseil départemental, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation est M. TOUZIS Yannick (Entreprise EUROVIA) - téléphone bureau : 04.74.25.33.11 - téléphone portable : 06.21.23.16.62.

ARTICLE 5 – Affichage et publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Mme la Directrice des Routes du Conseil Départemental à Bourg-en-Bresse,
- M. le Directeur de PHILIBERT Transports à Ambérieu-en-Bugey,
- M. le Maire de Versailleux,
- M. le responsable de l'agence routière Dombes-Plaine de l'Ain à La Boisse,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Mme la Présidente de la Communauté de communes de la Dombes (Service Environnement),
- M. le Directeur de l'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères,
- M. le chef du centre de secours de Chalamont,
- M. le responsable des services techniques de la Commune de Chalamont,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chalamont, le 10 juillet 2026

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

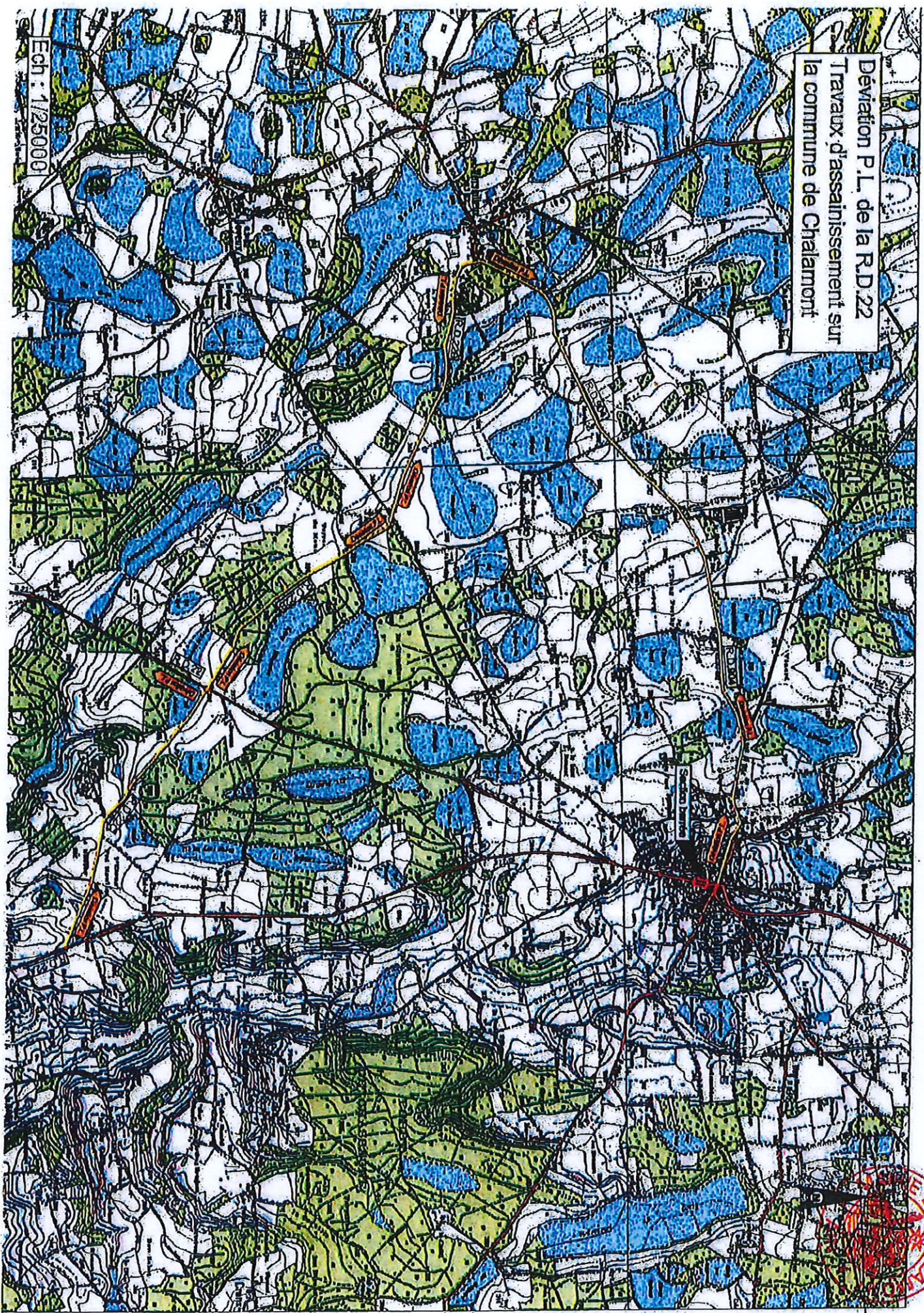
Annexes : plans des déviations PL et VL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Chalamont.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Déviatiion P.L. de la R.D.22
Travaux d'assainissement sur
la commune de Chalamont

Ech : 1/25000



DE CHALAMONT

Déviaton V.L. et cars - R.D.22
Travaux d'assainissement sur
la commune de Chalamont
Déviaton sens Nord Sud
Déviaton sens Sud Nord
Déviaton dans les 2 sens

